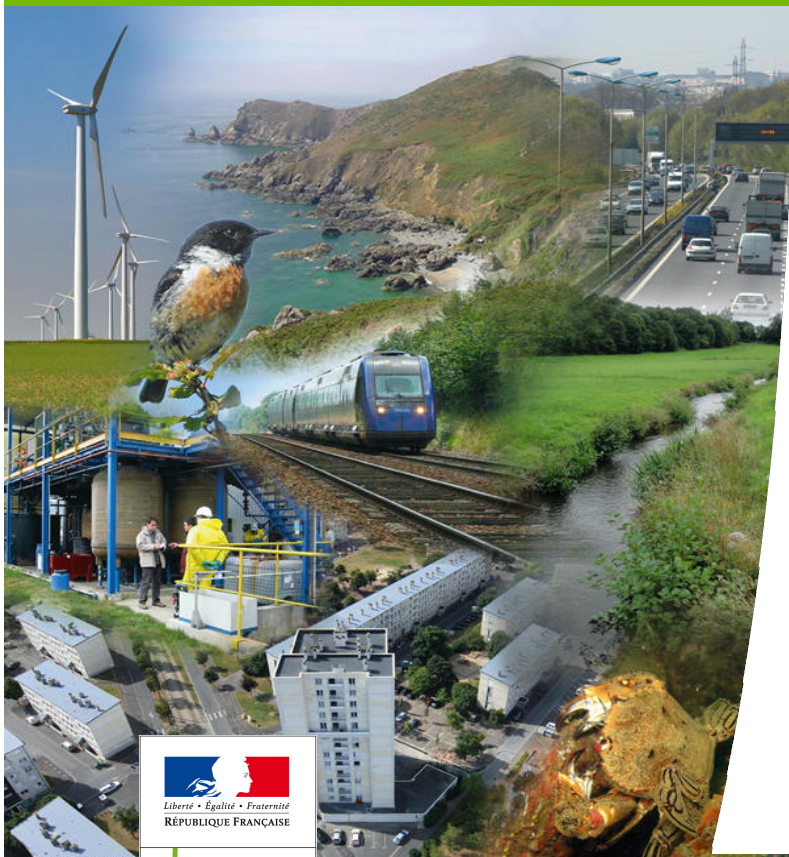


# Bassin minier de La Ferrière aux Etangs

## *Plan de Prévention des Risques Miniers*

*Réunion publique  
du 20 mai 2010*



Resources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement durable et de la Mer

# APRÈS-MINES

Historiquement :

Renonciation → mise en sécurité du site

Constats :

- Désordres miniers sur des sites renoncés
- Incapacité des propriétaires et collectivités à assumer la charge du traitement des risques

→ Réforme du Code Minier

# MINIER :

## Loi du 30 mars 1999

→ Responsabilité de l'exploitant illimitée dans le temps

→ En cas de défaillance, transfert de responsabilité vers l'État pour :

- La surveillance et la prévention des risques
- La réparation des dommages

→ Création des « pôles de compétence après-

Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer  
Énergie et climat  
Développement durable  
Ressources, territoires et lieux

Présent  
pour  
l'avenir

# ACTIONS DE L'ÉTAT

→ Deux modalités d'intervention de l'État :

■ Traitement des désordres →

réparation à posteriori

■ Anticipation du risque

Caractérisation du  
risque

Étude des aléas

Étude des enjeux

existants

# ÉTUDE DES ALÉAS

Les phénomènes pris en compte :

- effondrements et fontis
- Affaissements
- inondations(dues aux ouvrages miniers)
- émanations de gaz dangereux
- pollution des sols et des eaux
- émission de rayonnements ionisants

→ Étude diligentée par la DREAL et réalisée par  
GEODERIS

# ETUDE DES ENJEUX EXISTANTS - DÉFINITION DU RISQUE

→ Analyse détaillée des enjeux existants en surface

→ ALEAS + ENJEUX EXISTANTS → RISQUE

→ Aléa portant atteinte uniquement aux biens (affaissement, effondrement localisé faible)

⇒ Risque acceptable, traitement à posteriori

→ Aléa portant atteinte aux biens et aux personnes (effondrement localisé moyen et fort)

⇒ préciser le risque et les actions à mener :

# TRAITEMENT DU RISQUE

→ Confortement et travaux de mise en sécurité pérenne



→ Surveillance effondrements

anticipation



des  
L'expropriation  
est possible

→ Traitement impossible

Ou bien

Coût > indemnisation

Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer  
Énergie et climat  
Développement durable  
Ressources, territoires et habitats

Présent  
pour  
l'avenir

# EXPROPRIATION – RÉPARATION DES DOMMAGES

→ Expropriation en cas de péril imminent :

Ce n'est pas le cas sur le bassin la  
Ferrière

→ Indemnisation en cas de dommages :

A la charge de l'Exploitant ou de l'État (défaillance):

- Le montant de l'indemnité doit couvrir la remise en état ou le cas échéant, le prix d'un bien équivalent

FGAO (Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires)

- sinistres survenus après le 01-09-1998